

2024/017

nomenclature: 6.1.7

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Salvador Allende pour les poses de caniveaux et le branchement au réseau pluvial à hauteur du n°33.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la permission de voirie n° SO244076PV délivrée le 15 janvier 2024 par le Conseil Départemental des Landes, autorisant le rejet des eaux de pluie du 33 avenue Salvador Allende, à Tarnos,

Considérant la demande de la société BETATRANS TP en date du 19 janvier 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser la pose de caniveaux et le branchement à l'avaloir.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur ces voies,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ces voies et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules est réglementée sur l'avenue Salvador Allende, à hauteur des travaux, durant 3 jours, entre le mercredi 24 janvier 2024 et le mercredi 31 janvier 2024, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des véhicules peut s'effectuer sur chaussée rétrécie. La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du chantier.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier et des usagers de la voie, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir rapidement afin de remédier aux défaillances, même en dehors des horaires de travaux et ce via le numéro d'astreinte suivant : 07 88 32 50 90

Article 9 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 12 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- BETATRANS TP
- DEEJ
- Cuisine centrale municipale
- CIAS
- Conseil Départemental des Landes (H. Carrère)
- Service Environnement

Fait à Tarnos le 23 janvier 2024

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



Publié sur le site internet de la ville, le

25 JAN. 2024